

DÉCISION 310 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST A METZ METROPOLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de la Direction des Affaires Culturelles du Grand Est, dans le cadre de l'exposition temporaire « Trésors archéologiques : 20 ans de découvertes en Lorraine », organisée du 14 juin 2025 au 21 septembre 2025 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole.

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre la Direction des Affaires Culturelles du Grand Est et Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250604-Decis310-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

04 JUIN 2025

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Hélène Anton
Pôle / Service : Pôle patrimoines / SRA
Tél : 07 63 75 32 27
Courriel : helene.anton@culture.gouv.fr

CONTRAT DE PRÊT POUR EXPOSITION

Titre de l'exposition : Trésors archéologiques : 20 ans de découvertes en Lorraine

Lieu : Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz

Date d'ouverture : 14 juin 2025

Date de clôture : 21 septembre 2025

Adresse : 2 rue du Haut Poirier

Tél. : 03 87 57 88 38 83

57000 METZ

Il est convenu entre : la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand Est – Service régional de l'Archéologie, site de Metz, et l'Eurométropole de Metz :

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat de prêt a pour objet de préciser les termes et conditions du prêt des pièces dont le Service régional de l'archéologie (SRA), site de Metz a la garde. Il est constitué des présentes conditions, précisant les dates et lieu(x) de l'exposition, la liste des pièces prêtées, leurs valeurs agréées d'assurance, ainsi que les conditions spécifiques à respecter par l'emprunteur. Les objets ou lots d'objets sous la responsabilité du SRA, concernés par le présent prêt, sont ci-après dénommés les « pièces ».

Article 2 : Généralités

2.1 L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des pièces qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, dans les limites précisées par le présent contrat.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

2.2 Les pièces issues d'opérations d'archéologie préventive sont sous la responsabilité du SRA. Les pièces faisant partie des collections de l'État à l'issue du partage ou à la suite d'un don sont inscrites sur l'inventaire du SRA. Elles doivent être considérées comme la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français.

2.3 Le SRA s'engage à prêter les pièces aux conditions et dates prévues dans le présent contrat. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'exposition ou de tout autre élément se rapportant au prêt doit être signalée par écrit au SRA et faire l'objet d'un accord préalable de ce dernier.

Article 3 : Frais

L'ensemble des frais relatifs au convoiement; à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au montage et à l'installation des pièces, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 4 : Emballage et transport

4.1 L'emballage et le transport sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par l'emprunteur.

4.2 Les pièces sont transportées avec leurs dispositifs de montage et de soclage lorsque de tels dispositifs existent.

4.3 Le type d'emballage est choisi par le SRA. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des pièces prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses des pièces doivent être entreposées dans des locaux adéquats.

4.4 Les pièces prêtées sont accompagnées, pour chacun des transports, par un convoyeur désigné par le SRA. Le convoyeur est responsable de l'installation des pièces prêtées et vérifie à chaque étape leur état de conservation. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées par lui ou en sa présence et sous son contrôle. Il représente le SRA et peut prendre toutes les décisions (y compris le retrait d'une ou plusieurs pièces) qu'il estime nécessaires à la bonne conservation et à la bonne installation des pièces. Il veille à l'exécution des mesures demandées.

4.5 Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'emprunteur de déplacer les pièces prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au SRA.

Article 5 : Mise en place / installation / montage

5.1 La mise en place des pièces est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation du SRA et sur leurs indications. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le SRA.

5.2 Les locaux ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des pièces dès l'arrivée de celles-ci.

Article 6 : Constats d'état

Chaque pièce est accompagnée d'un constat d'état établi par le SRA au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque étape de l'exposition. L'original reste à tout moment la propriété du SRA et doit impérativement être remis au convoyeur du SRA chargé de superviser le transport des pièces.

Article 7 : Conditions d'exposition

7.1 L'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation des pièces à ses frais exclusifs.

7.2 L'emprunteur s'engage à conserver les pièces selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité. Il assure, à titre permanent, la conformité de ces locaux aux dispositions suivantes :

- conditions appropriées en matière de salubrité, de ventilation, d'isolation, de contrôle climatique, de luminosité et d'aménagement compatibles avec la bonne conservation des biens archéologiques mobiliers,
- systèmes de sécurité propres à ce type de locaux afin de prévenir les risques de vol, d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux.

7.3 Les pièces ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositifs de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.).

7.4 Les pièces justifiant des précautions particulières doivent être exposées conformément aux directives du SRA ; et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, fermées et mises sous alarme.

Article 8 : Condition de conservation

8.1 Il est formellement interdit de procéder à toute une intervention de quelque nature que ce soit sur les pièces, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du SRA.

8.2 L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des pièces reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informerait immédiatement le SRA pour convenir avec lui des mesures à prendre.

Article 9 : Contrôle et inspection

9.1 L'emprunteur accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par le SRA, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des pièces.

9.2 L'emprunteur s'engage à laisser libre accès aux pièces à la personne désignée par le SRA et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des pièces et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

9.3 L'emprunteur doit respecter et mettre en œuvre toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

Article 10 : Assurance

10.1 Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les pièces sont assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux articles 18 et 21 du présent contrat.

10.2 Le certificat d'assurance doit être adressé au SRA avant le départ des pièces et doit obligatoirement inclure une assurance :

- clou à clou, soit transport aller/retour et exposition comprise ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- en valeur agréée ;
- en euros ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;
- avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandée par le SRA.

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur.

10.3 Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le SRA jugerait inacceptables ou/et ne seraient pas présentées dans les délais précités, le SRA pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

Article 11 : Disparition, détérioration

11.1 L'emprunteur informe sans délai par écrit le SRA en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des pièces.

11.2 L'emprunteur prend en charge l'intégralité des frais de restauration y afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle du SRA et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des pièces fixées aux articles 18 et 21 du présent contrat.

11.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires du droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat.

11.4 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les parties et, à défaut d'accord, par le SRA. Le restaurateur doit être désigné avec l'accord du SRA.

Article 12 : Mentions du SRA

Les cartels des pièces prêtées doivent porter la mention suivante : « *SRA – DRAC Grand Est* ».

Article 13 : Prolongation

13.1 Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au SRA au plus tard un mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

13.2 Si le SRA accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les pièces prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

Article 14 : Restitution

14.1 Les pièces prêtées par le SRA lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard deux semaines après la clôture de l'exposition.

14.2 Le SRA se réserve le droit de reprendre les pièces, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans le présent contrat de prêt ne sont pas respectées.

Article 15 : Durée

Le présent contrat de prêt prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les pièces au Centre de conservation et d'étude de Lorraine (CCEL).

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions du présent contrat de prêt, le SRA peut le résilier de plein droit sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception dans un délai de quinze jours. Si la sécurité et la conservation des pièces sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre heures.

Article 17 : Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

17.1 Pour toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de prêt, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents.

17.2 Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent contrat de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

Article 18 : Liste des pièces acceptées pour le prêt

Le prêt accordé par le SRA concerne les pièces désignées dans l'**annexe 1** au présent contrat.

Article 19 : Dates du prêt

Le prêt est accordé pour une période allant du **22 mai 2025** au **30 septembre 2025**.

Article 20 : Lieu de conservation

Les pièces sont conservées, en amont de l'exposition, à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine de l'Eurométropole de Metz, située au 14 rue de la Mouée 57070 METZ. Le lieu unique d'exposition est le musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

Article 21 : Valeurs d'assurance

Les pièces prêtées sont assurées « clou à clou » par l'emprunteur en fonction de la valeur d'assurance suivante : **83 200 €**.

Fait à Metz,

Date: 04/06/25

POUR LE PREFET DE LA REGION GRAND EST ET PAR
DELEGATION,
La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est et par subdélégation
Le Conservateur du patrimoine en charge du
CCE de Lorraine



Tanguy LE BOURSICAUD

Fait à Metz,

Date: 04/06/25








POUR METZ METROPOLE
POUR LE PRESIDENT

Le Conseiller Délégué aux établissements
culturels











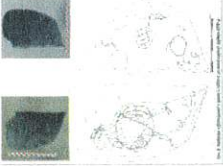




Patrick THIL
Adjoint au maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PRÊT / IEA 2025: LISTE DU MOBILIER PRÊTÉ

N° inventaire	Identification	Matériau	Période	Dimensions (cm)	Provenance (Commune - Intitulé)	Année	Valeur d'assurance	Photo	Lieu Conservation
13/12566 / 452 / 20 - CERAMIQUE / 1	Vase excisé	Céramique	Bronze Moyen		Montigny-lès-Metz - Rue de la Vallée de la Selle	2024	2 000 €		MAP
139296 / ST 2039 / 20 - CERAMIQUE / 114	Statuette anthropomorphe	Terre cuite	Néolithique / Age du Bronze	4,2 x 9,9	Metz - ZAC Sansonnet	2012	2 000 €		CCEL
13/11625 / 536 / 20 - CERAMIQUE / 147	Statuette anthropomorphe	Terre cuite	Bronze final		Koenigsacker - Lotissement le domaine du Moulin	2021	1 500 €		MAP
136284 / 8197 / 20 / 8	Statuette anthropomorphe	Terre cuite	Bronze final	9 x 5,8	Basse-Ham - Retterre	2004	2 000 €		CCEL
10170 / redécapage 2e tranche / 60 - VERRRE / 001	Intaille avec héron	Nicolo	Antiquité	Ø 1	Mars-la-Tour - 3 rue des Ecoles	2015	500 €		CCEL
135012 / 2055 / 30 - METAL / 1	Boucle d'oreille	Or	La Tène	Ø 1,9	Lesménils - ZAC Bouxières-sous-Froidmont	2003	5 000 €		CCEL
135012 / 2055 / 30 - METAL / 2	Boucle d'oreille	Or	La Tène	Ø 2	Lesménils - ZAC Bouxières-sous-Froidmont	2003	5 000 €		CCEL

136836 / SP 3013 / 30 - METAL / 2	Paire de boucles d'oreille	Or allié	Mérovingien	Ø 3,4	Kuntzig - ZAC des Passereaux	2007	3 000 €		CCEL
136836 / SP 3013 / 30 - METAL / 3	Bague	Or allié	Mérovingien	Ø 2,1	Kuntzig - ZAC des Passereaux	2007	1 500 €		CCEL
136836 / SP 3009 / 30 - METAL / 3	Fibule aviforme	Or / Alliage cuivreux/ Grenat	Mérovingien	3,3 x 1,7	Kuntzig - ZAC des Passereaux	2007	5 000 €		CCEL
132873 / st 57 / 10 - ANIMAL / 1	Perle	Coquille	Néolithique	Ø 1,2	Ennery - Fontaine des Saints	1997	1 000 €		CCEL
132873 / 17 / 10 - ANIMAL / 1	Pendentif	Coquille	Néolithique	2,5 x 1,2	Ennery - Fontaine des Saints	1997			CCEL
132873 / 52 / 10 - ANIMAL / 1	Perle	Coquille	Néolithique	1 x Ø 3	Ennery - Fontaine des Saints	1997			CCEL
132873 / 16 / 10 - ANIMAL / 1	Perle	Coquille	Néolithique	Ø 1	Ennery - Fontaine des Saints	1997			CCEL
132873 / 169 / 10 - ANIMAL / 1	Pendentif	Coquille	Néolithique	5,9 x 1,5	Ennery - Fontaine des Saints	1997			CCEL
10100 / 2175 / 30 - METAL / 1	Bague inscrite	Argent étamé	Médiéval	2,1 x 2	Florange - Lotissement du sentier	2015	1 500 €		CCEL
8273 / 281 / 33 - MET MIN / 1	Bague à intaille	Or / Nicolo	Antiquité	7,6 x 5,3 x 2,3	Metz - ZAC quartier Amphithéâtre	2010	5 000 €		MAP
8273 / 124 / 30 - METAL / 2	Fibule cruciforme	Alliage cuivre	Antiquité	7,6 x 5,3 x 2,3	Metz - ZAC quartier Amphithéâtre	2010	400 €		MAP

8820 / 45 sondage 11 / 30 - METAL / 9	Jonc décoré	Alliage cuivre	Bronze final		Metz - Réseau Mettis - Nouvelle voie	2011	1 500 €		MAP
13/12024 / 367 / 30 - METAL / 107 et 108	Paire de boucles d'oreille	Argent	Mérovingien		Cattenom - Rue des Peupliers	2022	2 500 €		MAP
13727 / 900 / 40 - MINERAL / 2610	Bague avec représentation divinité	Cristal de roche	Antiquité	2,9 x 2,3	Cutry - Solmon	1987	12 000 €		CCEL
10160 / 103 / 60 - VERRE / 1 et 10160 / 106 / 60 - VERRE / 1	Carafe et Gobelet	Verre	Antiquité	18 8,5	Woippy - Route de Rombas "la Pirchotte"	2015	6 000 €		MAP
8854 / 382 / 60 - VERRE / 1	Perle	Verre	Antiquité		Metz - ZAC du Parc Technopole (site D)	2011	600 €		MAP
10259 / 287 / 11 - ANI MET / 37	Cadran solaire portatif	Os animal et Alliage cuivreux	Moderne	2 x 2	Metz - Musée de la Cour d'Or - Nouvel Accueil	2016	1 500 €		MAP
133682 / sondage / 20 - CERAMIQUE / 0	Hochet	Terre cuite	La Tène D	6,7 x 4,4	Volmunster - Nassenwald	1999	1 000 €		CCEL
13/11473 / 1383 / 31 - MET ANI / 10	Couteau	Os animal / fer / alliage cuivre	Moderne		Montigny-les-Metz - Lotissement la Horgne	2020	1 500 €		MAP

139660 / 1250 / 20 / 1	Ardoise avec graffiti	Ardoise	XVIIe-XVIIIe s.	26,8 x 14	Rodemack - Citadelle, tranche 1 cour D	2013	700 €		CCEL	
10299 / 478 / 10 - ANIMAL / 107	Pion de jeu	Os animal	?		Metz - Musée de la Cour d'Or - Nouvel Accueil	2016	300 €		MAP	
6929 / B 380 / 40 - MINERAL / 001	Herminette	Amphibolite	Néolithique ancien	6,4 x 3,8 x 1,7	Woippy - ZAC des Coteaux	2007	100 €		MAP	
6929 / B 160 b / 40 - MINERAL / 003	Hache polie	Pélite	Néolithique moyen	6,4 x 3,9 x 2	Woippy - ZAC des Coteaux	2007	100 €		MAP	
13/11685 / 1572 / 40 - MINERAL /	Lion au cavalier	Calcaire	Antiquité	92,2 x 34 x 69,3	Vandières - Rue du Piémont	2021	20 000 €		MAP	
TOTAL VA:								83 200 €		